



DEMANDE DE SURCOTISATION

Année scolaire 2019- 2020

Vous souhaitez bénéficier de la sur-cotisation à compter de la rentrée 2019.
Nous vous remercions de prendre connaissance avec attention des éléments d'information suivants :

Le fonctionnaire à temps partiel peut demander à cotiser sur la base de ce que serait son salaire à temps plein. Cela lui permet de valider davantage de trimestres pour sa retraite, dans la limite de 4 trimestres pour l'ensemble de la carrière.

La sur-cotisation repose sur le versement par l'agent d'une part des cotisations salariales et patronales afférentes à la quotité non travaillée.

Ce prélèvement s'ajoute à la cotisation salariale pour pension civile sur la quotité travaillée.

La mise en place de la surcotisation entraîne ainsi une forte baisse de salaire.

Une fois exprimée, l'option est irrévocable.

Pour plus de précisions, notamment d'ordre financier, vous pouvez vous reporter à la simulation proposée au paragraphe 5 de la circulaire ou contacter directement votre gestionnaire individuel et financier via lprof.

Afin de valider votre demande de surcotisation, veuillez recopier manuellement le texte ci-dessous, qui vous engage sur les modalités de mise en place du dispositif :

« Je soussigné(e), M/Mme NOM – Prénom, demande par la présente la mise en place de la surcotisation pour l'année 2019-2020. J'ai bien pris connaissance du caractère irrévocable de ma démarche et du surcoût mensuel occasionné par celle-ci. »

Date et signature